



GNAU

Guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Six-Fours-les-Plages

Conditions générales d'utilisation - CGU
pour la saisine par voie électronique (SVE)
et le suivi des dossiers

Table des matières

I.OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	3
II.ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER.....	3
III.CONTENU A LIRE PAR L'USAGER.....	3
1.Périmètre du guichet.....	3
2.Catégories d'usagers ciblés.....	4
3.Droits et obligations de la collectivité.....	4
4.Droits et obligations de l'utilisateur.....	4
5.Mode d'accès.....	5
6.Disponibilité du téléservice.....	5
7.Fonctionnement du téléservice.....	5
8.Spécificités techniques.....	6
9.Limitations au téléservice.....	6
10.Conservation et sauvegarde des données.....	7
11.Traitement des AEE et ARE.....	7
12.Traitement des données à caractères personnel.....	8
13.Traitement des données abusives, frauduleuses.....	8
14.Textes de référence.....	9

I. OBJET DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le document « GUICHET NUMERIQUE URBANISME MLN - CGU » précise les contraintes sur les conditions générales d'utilisation associées à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme et le suivi des dossiers par le demandeur.

Il se présente en deux parties :

- Engagement général de l'utilisateur vis à vis des CGU
- Contenu des CGU

II. ENGAGEMENT A DESTINATION DE L'USAGER

• Engagement de l'utilisateur vis-à-vis des CGU

L'utilisation du service est strictement conditionnée à l'acceptation par l'utilisateur authentifié des présentes conditions générales d'utilisation.

En cas de non-respect des conditions générales d'utilisation du guichet, toute demande sera considérée comme irrecevable et rejetée par l'administration ».

• Entrée en vigueur des CGU

Les dispositions du présent règlement entrent en vigueur pour les usagers de la collectivité et des établissements publics administratifs qui en dépendent.

III. CONTENU A LIRE PAR L'USAGER

1. Périmètre du guichet

Ce paragraphe précise l'emplacement numérique du guichet et le périmètre de la démarche.

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme est accessible à l'adresse :

["https://guichetunique.geosphere.fr/sixfours_portail"](https://guichetunique.geosphere.fr/sixfours_portail)

Il permet exclusivement, dans ce cadre, de réaliser la saisine par voie électronique, des demandes d'autorisation d'urbanisme. Ce service est gratuit et facultatif. L'usage de la langue française y est obligatoire.

Ce téléservice est mis en œuvre dans le cadre des dispositions relatives :

- ➔ à la *Modernisation de l'Action Territoriale*, qui contribue à simplifier les démarches administratives des usagers
- ➔ la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ELAN

2. Catégories d'usagers ciblés

Ce paragraphe détermine les catégories d'usagers admises et fixe les principes d'identifications propres à chacune de ces catégories. Il va s'agir des particuliers, des entreprises, des associations.

Par usager, il convient d'entendre les usagers "*particuliers*", les usagers "*professionnels*" et les associations :

- Usagers "*particuliers*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur nom, prénom, adresse postale et électronique.
- Usagers "*professionnels*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription au répertoire des entreprises et de leurs établissements.
- Usagers de type "*association*" : ils indiqueront dans leur envoi, leur numéro d'inscription à l'ordre national des associations.

3. Droits et obligations de la collectivité

Ce paragraphe fixe les droits et les obligations généraux de l'administration.

L'administration doit informer les usagers du téléservice qu'elle met en place pour recevoir leurs demandes. Par la suite elle devra informer les usagers de toute évolution concernant ce téléservice.

L'administration garantit les conditions de mise en œuvre de téléservices afin que le droit de saisine électronique des usagers soit effectif.

L'administration ne peut garantir la sécurité du système de messagerie électronique que l'utilisateur utilise pour remplir sa demande et l'envoyer à l'administration, les délais d'acheminement des transmissions effectuées via Internet, ni la préservation de la confidentialité ou de l'intégrité des messages transmis jusqu'à leur arrivée sur les serveurs de l'administration.

4. Droits et obligations de l'utilisateur

Ce paragraphe fixe les droits et les obligations généraux de l'utilisateur.

L'utilisateur peut, de plein droit, saisir l'administration par voie électronique, dès lors qu'il s'est authentifié auprès de celle-ci dans les conditions fixées dans les présentes conditions générales d'utilisation.

L'administré accepte l'usage de ses coordonnées et l'exploitation des données fournies à la Collectivité aussi largement que le nécessite le traitement de la demande d'autorisation.

L'utilisateur du téléservice s'engage à ne diffuser que des données exactes, à jour et complètes. Dans l'hypothèse inverse, l'administration se réserve le droit de suspendre ou de résilier la démarche administrative de saisine par voie électronique sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

L'utilisateur s'engage à signaler dans les meilleurs délais à l'administration tout incident de sécurité (piratage, vol de moyen d'authentification, usurpation d'identité, virus...) qui nécessiterait de suspendre l'utilisation de son adresse de messagerie ou de prendre des précautions particulières.

Il est rappelé que toute personne procédant à une fausse déclaration pour elle-même ou pour autrui s'expose, notamment, aux sanctions prévues à l'article 441-1 du Code Pénal, prévoyant des peines pouvant aller jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende.

5. Mode d'accès

Ce paragraphe précise le mode d'accès.

Le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme est disponible depuis le site internet de la ville de Six-Fours-les-Plages : « <https://www.ville-six-fours.fr/> » ou directement via l'URL : "https://guichetunique.geosphere.fr/sixfours_portail"

Il nécessite une authentification valide pour les fonctions de dépôt et de suivi des dossiers, et une adresse électronique.

Le mode d'authentification autorisé est : Création sécurisée d'un compte personnel avec identifiant et mot de passe. L'authentification inclut la transmission d'une adresse de messagerie. Celle-ci sera utilisée par la collectivité pour les échanges avec l'administré.

Lors de l'inscription au Service, l'Usager choisit un mot de passe. Le mot de passe doit être composé au moins de huit caractères dont au moins une lettre et un chiffre. L'Usager doit conserver son identifiant et son mot de passe qui lui seront utiles pour tout accès ultérieur à son compte personnel et aux services qui y sont liés. Le mot de passe doit être choisi par l'Usager de façon qu'il ne puisse pas être deviné par un tiers. L'Usager s'engage à en préserver la confidentialité.

6. Disponibilité du téléservice

Ce paragraphe détermine les conditions de disponibilités du téléservice.

Le service est disponible 7 jours sur 7 et 24H sur 24 (sous réserve d'incident...) :

- ➔ L'hébergeur se réserve toutefois la faculté de faire évoluer, de modifier, de suspendre le téléservice pour des raisons de maintenance ou pour tout autre motif jugé nécessaire, sans préavis.

Le mode d'accès au téléservice peut se décomposer selon les 3 niveaux suivants :

- ➔ "Normal" : disponibilité 7 jours sur 7 et 24h sur 24
- ➔ "Dégradé" : disponibilité 7 jours sur 7 de 8h à 19h
- ➔ "Suspension temporaire" (maintenance) : pas d'accès jusqu'au jj/mm/aaaa

Les coûts d'investissement et de fonctionnement sont pris en charge par la commune de Six-Fours-les-Plages.

Un éventuel dysfonctionnement du réseau ou du serveur ne peut en aucun cas engager la responsabilité de la Commune de Six-Fours-les-Plages.

L'indisponibilité du service ne donne droit à aucune indemnité. Les termes des présentes conditions peuvent être amendés à tout moment en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

7. Fonctionnement du téléservice

Ce paragraphe détermine les règles et les conditions de fonctionnement du Guichet.

- ➔ Pour utiliser ce service, limité aux dépôts des demandes de certificats d'urbanisme, de

déclarations préalables et des déclarations d'intention d'aliéner, l'utilisateur doit fournir une adresse électronique valide. Cette adresse sera utilisée pour les éventuels envois de toute réponse de l'autorité administrative compétente relative à la demande.

- L'autorité administrative se réserve le droit de répondre par voie postale.
- Tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme doit être fait au moyen du formulaire cerfa correspondant au type de la demande accessible sur le guichet.
- La mise en place du service de Guichet Numérique d'Urbanisme va être progressive. Par conséquent, La commune se réserve le droit d'autoriser le dépôt des différentes demandes d'autorisations suivant un planning défini par le service d'Urbanisme.
 - L'utilisateur remplit en ligne le formulaire cerfa de demande et valide celui-ci en y joignant les pièces obligatoires nécessaires au traitement de sa demande et selon la nature ou le type de son projet.
 - Le service affiche un récapitulatif de la demande et des pièces versées afin que l'utilisateur puisse les vérifier et les confirmer.
 - La confirmation et la transmission de la demande par l'utilisateur vaut signature de celle-ci.
 - Toutes les pièces inhérentes à la gestion du dossier seront transmises sous format dématérialisé.
 - L'utilisateur est encouragé à se déconnecter à la fin de la navigation, d'autant plus s'il utilise un appareil public ou qui ne lui appartient pas.

8. Spécificités techniques

Ce paragraphe fixe les prérequis techniques de validation d'une SVE.

L'utilisation du télé-service nécessite une connexion et navigateur internet. Les types de navigateurs admis sont : *Internet Explorer, Mozilla firefox, Google Chrome, EDGE.*

Afin de garantir un bon fonctionnement du service, il est conseillé d'utiliser les versions de navigateurs suivantes :

TYPE NAVIGATEUR	VERSIONS
IE : Internet Explorer	10 et suivantes
MOZILLA FIREFOX	56 et suivantes
GOOGLE CHROME	50 et suivantes
EDGE	Toutes versions

Les types de formats des pièces admises à transiter par le téléservice sont les suivantes : PDF. L'administration limite à 25 Mo maximum la taille de chaque document.

9. Limitations au téléservice

- La ville de Six-Fours-les-Plages limite à 25 Mo la taille de chaque document.
- En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service instructeur.

- ➔ Les formats acceptés sont : pdf.
- ➔ La résolution des documents ne devra pas être inférieure :
 - à 400 ppp (dpi) pour les plans.
 - à 30 ppp (dpi) pour les autres pièces

Le format d'édition des plans devra être A3 ou A4 obligatoirement. En cas d'impossibilité, des extraits de plan pourront être demandés par le service urbanisme sur des parties d'un terrain, d'une coupe ou d'une façade dont l'édition implique une échelle trop grande.

Toutefois, la présence de cette échelle n'exempte pas le demandeur de la nécessité d'indiquer les cotes périmétriques sur le plan de masse, les cotes du terrain naturel sur le plan de coupe et les cotes aux points les plus défavorables afin de faciliter le travail d'instruction.

10. Conservation et sauvegarde des données

L'ensemble des documents déposés sur le Guichet Numérique, est conservé sur celui-ci dans les limites suivantes :

- ➔ totalité des pièces de la demande, jusqu'à déclaration de dossier complet par le service instructeur, plus 3 mois
- ➔ totalité des éléments de suivi du dossier jusqu'à déclaration de clôture du dossier par le service instructeur, plus 1 an
- ➔ Suppression de la demande et du dossier dans les 2 années après déclaration de clôture par le service instructeur.
- ➔ La commune est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le télé-service. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire.

11. Traitement des AEE et ARE

L'administration met en œuvre les conditions d'envoi des accusés de réception et d'enregistrement qui font suite aux envois électroniques des usagers.

Après transmission de la demande, un **accusé d'enregistrement électronique** (AEE) est immédiatement envoyé à l'adresse électronique enregistrée. Il mentionne la date de réception de l'envoi sur le guichet.

Si cet accusé d'envoi électronique (AEE) n'est pas fourni dans le délai d'un jour ouvré, l'utilisateur doit considérer que sa demande n'a pas été prise en compte pour défaut de fonctionnement de son adresse électronique.

L'utilisateur reçoit à l'adresse électronique enregistrée, dans les 10 jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le service instructeur compétent, l'**accusé de réception** (ARE).

Cet accusé de réception comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- La date de réception de l'envoi électronique
- La désignation du service chargé du dossier, ainsi que l'adresse électronique ou postale et son numéro de téléphone

L'**accusé de réception électronique** indique si la demande est susceptible de donner lieu à une décision tacite d'acceptation ou de rejet, en précisant les conditions.

L'accusé d'enregistrement électronique et l'accusé de réception électronique sont adressés à l'utilisateur, excepté si ce dernier a porté mention d'une adresse électronique différente à utiliser à cette fin.

Lorsque la demande par saisine est incomplète, l'administration indique à l'utilisateur **par une transmission complémentaire** les pièces et les informations manquantes exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que le délai fixé pour la réception de ces pièces et de ces informations.

Au terme de la réception de toutes les pièces et informations manquantes dans le délai fixé, l'administration pourra communiquer à l'utilisateur ou son représentant la date limite de délivrance de la décision d'autorisation d'urbanisme.

12. Traitement des données à caractères personnel

En vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Ville de Six-Fours-les-Plages s'engage à collecter et à utiliser ces données dans le cadre exclusif de l'examen et de la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

Lors du dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme, les usagers connaissent le nom du service en charge de l'examen de leur dossier, l'adresse et le numéro de téléphone du service.

Sous justificatif d'identité, les particuliers, professionnels disposent d'un droit à l'accès, la correction et à la suppression d'informations inexacts et incomplètes transmises dans le cadre de leur demande d'autorisation d'urbanisme. A ce titre, toute demande devra être envoyée au Délégué à la Protection des Données de la Ville de Six-Fours-les-Plages à l'adresse suivante : sylvain.cavicchiolo@mairie-six-fours.fr

Ces données ne seront pas communiquées à des fins commerciales mais pourront être transmises, dans la limite des nécessités de la défense des intérêts, à des services internes de la Ville de Six-Fours-les-Plages ou à des avocats dans le cas où un contentieux serait introduit à l'encontre d'une demande.

13. Traitement des données abusives, frauduleuses

Le droit de saisine électronique ne s'applique pas aux envois abusifs ou à caractères frauduleux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des systèmes d'informations.

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure lui semblant adaptée à l'encontre de tout usager contrevenant aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures pourraient consister en un ou plusieurs avertissements, la suspension du compte, l'exclusion du téléservice ou des actions en justice.

14. Textes de référence

- ➔ Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- ➔ Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'économie numérique ;
- ➔ Loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative à la simplification des relations entre l'administration et les citoyens ;
- ➔ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;
- ➔ Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- ➔ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (1)

- ➔ Règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,
- ➔ Décret n° 2015-1404 du 5 novembre 2015 relatif au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- ➔ Décret n° 2015-1426 du 5 novembre 2015 relatifs aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE ;
- ➔ Décret n° 2016-1491 du 4 novembre 2016 relatif aux exceptions à l'application du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique SVE concernant les démarches effectuées auprès des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou des établissements publics de coopération intercommunale ;
- ➔ Ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- ➔ Ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.